

Prescriptions Environnementales pour les Tournages

- Le demandeur s'engage à maintenir l'espace public propre (présence de poubelles, cendriers ...) pendant et à la fin du tournage. (sacs poubelles, rubalise, affichettes ...)
- Le tri des déchets est obligatoire en respectant les flux de la collecte existante à Paris . Des prestations de collecte avec facturation sont possibles selon les modalités de la Direction de la Propreté et de l'Eau.
- Le demandeur s'engage à proscrire l'utilisation du plastique à usage unique (gobelets, assiette, couverts ...) celui-ci pouvant être remplacé ré employables
- Les bouteilles plastiques sont à proscrire et doivent être remplacées par un mode opératoire qui ne produit pas de déchets (exemple fontaine à eau ...)
- Le demandeur s'engage à réduire au maximum les déchets concernant les décors et organiser leur recyclage (réutilisation du bois, textiles .. par des Eco-organismes ...)
- Le demandeur s'engage à fournir la Fiche De Sécurité en français lors de l'utilisation de produits sur l'espace public (mousse, neige, confetti , fumée...)
- . Des prestations de propreté avec facturation sont possibles suite à un décor (neige, gravier, affichage ...) selon les modalités (tarifaires et faisabilité technique) de la Direction de la Propreté et de l'Eau.
- L'accès à l'Eau (potable ou non potable) est soumis à une autorisation des services de la Ville ou Eau de Paris
- Le rejet des eaux usées est interdit ou doit être soumis à une autorisation du service compétent.
- L'utilisation de groupes électrogènes portatifs de moins de 10 KVA est à proscrire. (interdit dès le 1 er septembre 2020)
- Les véhicules à l'arrêt doivent avoir les moteurs coupés
- Des sanctions financières sont applicables en cas de non-respect des prescriptions citées.